



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : [ctd-crest@ladrome.fr](mailto:ctd-crest@ladrome.fr)

## ARRÊTÉ N° CRE-2024-89-AT

---

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande N° 2024/9806 datée du 10/04/2024 par laquelle la société **ENTREPRISE 26** domiciliée 895 Rue Louis Saillant, 26800 Portes-lès-Valence, représentée par BOUDOT Emmanuel (Tel : 0638452248 - Mail : [e.boudot@groupecheval.fr](mailto:e.boudot@groupecheval.fr)- Siret : 31217006100054) sollicite l'autorisation d'effectuer un reprofilage de la chaussée sur la RD565 du PR 0+580 au PR 0+670 sur le territoire de la commune de **VERCHENY**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser un reprofilage de la chaussée sur la route départementale RD565, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés **sur une journée** entre le jeudi 02 mai 2024 et le mardi 07 mai 2024 sur la RD565 du PR 0+580 au PR 0+670 sur le territoire de la commune de **VERCHENY**, hors agglomération.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation..

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

#### **Itinéraire de déviation :**

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Crest.

### **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

### **ARTICLE 4**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 5**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 6**

### **Copie sera adressée à :**

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,

M. le Chef du CED de Saillans,

CODIS 26 - Officier de Permanence,

SAMU 26,

Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,

M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,

M. le Maire de la commune de VERCHENY,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Crest,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

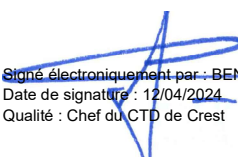
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M. BOUDOT Emmanuel, ENTREPRISE 26,

Fait à Crest

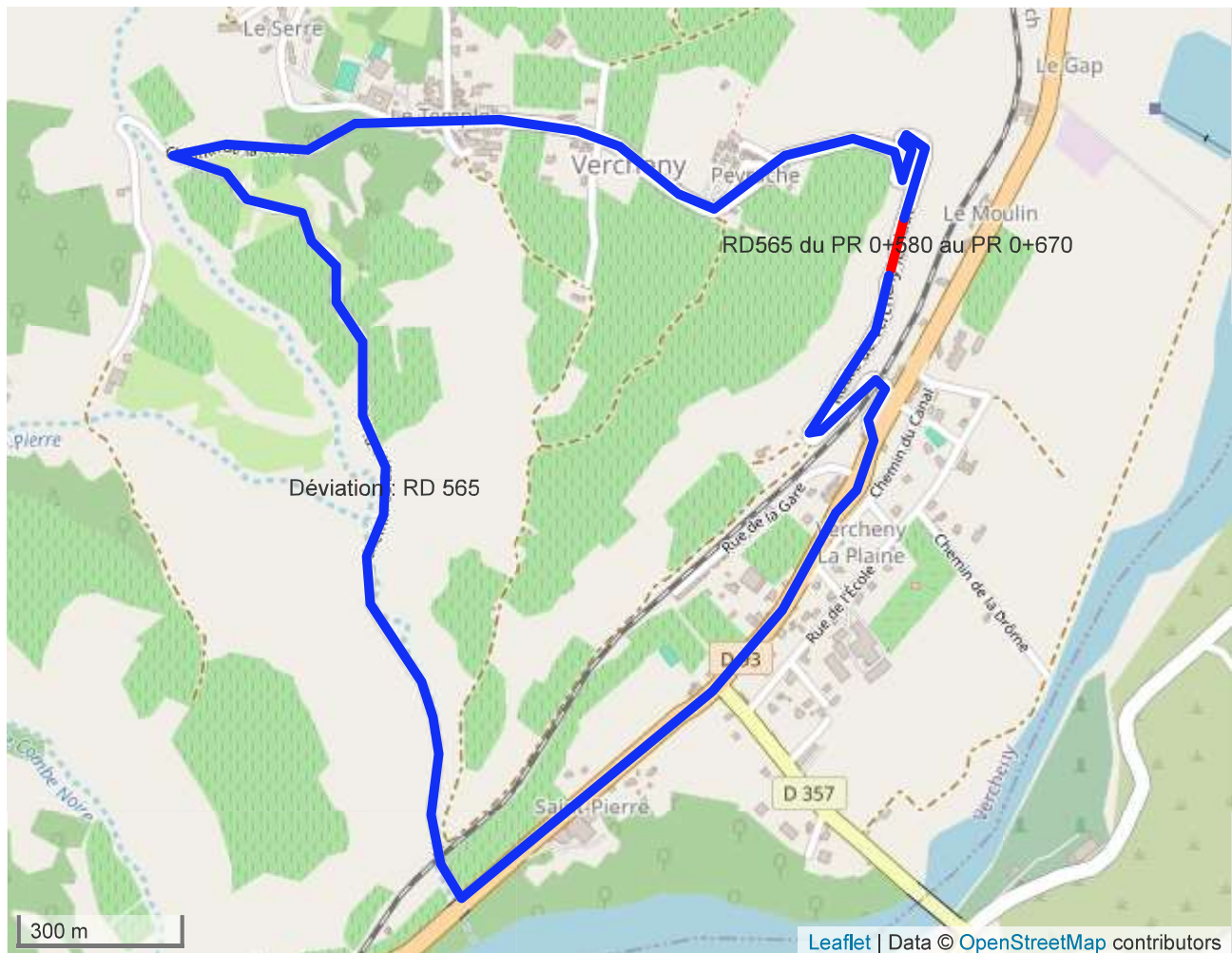
La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

  
Signé électroniquement par : BENOIT GACHON  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Chef du CTD de Crest

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation RD 565

Via: Route de Vercheny le Haut, Place de l'Église, Chemin de la Tune, Chemin de Saint-Pierre, Avenue de la Clairette, Route de Vercheny le Haut

5.1 km, 10 min

Se diriger vers le nord sur la route de Vercheny le Haut - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la place de l'Église - 3 m

Tourner à gauche sur le chemin de la Tune - 450 m

Tourner franchement à gauche sur le chemin de Saint-Pierre - 6 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur le chemin de Saint-Pierre - 1.5 km

Tourner à gauche sur l'avenue de la Clairette (D 93) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur l'avenue de la Clairette (D 93) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur l'avenue de la Clairette (D 93) - 10 m

Tourner à gauche sur la route de Vercheny le Haut - 600 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

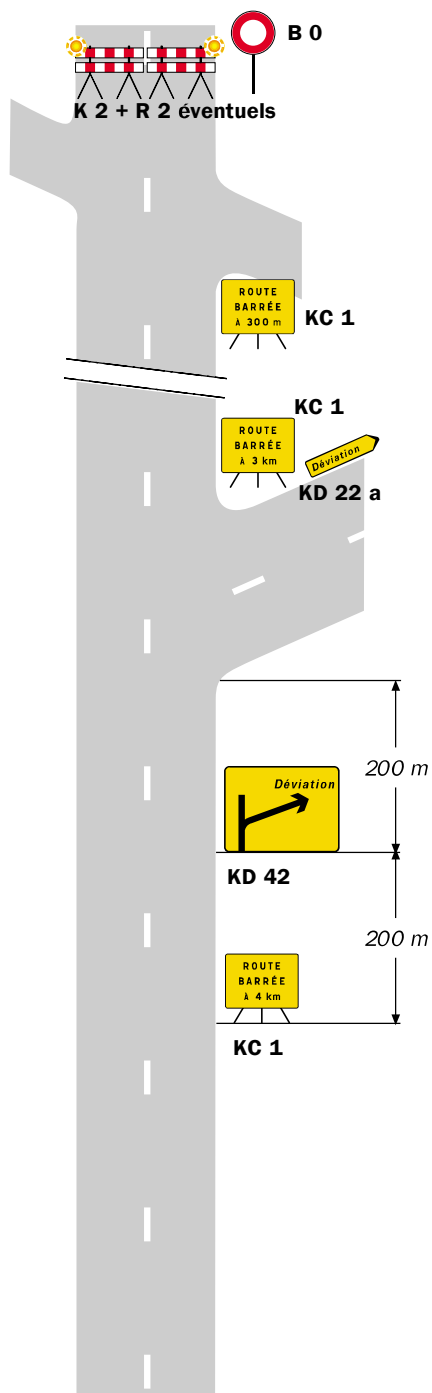
# Détournements



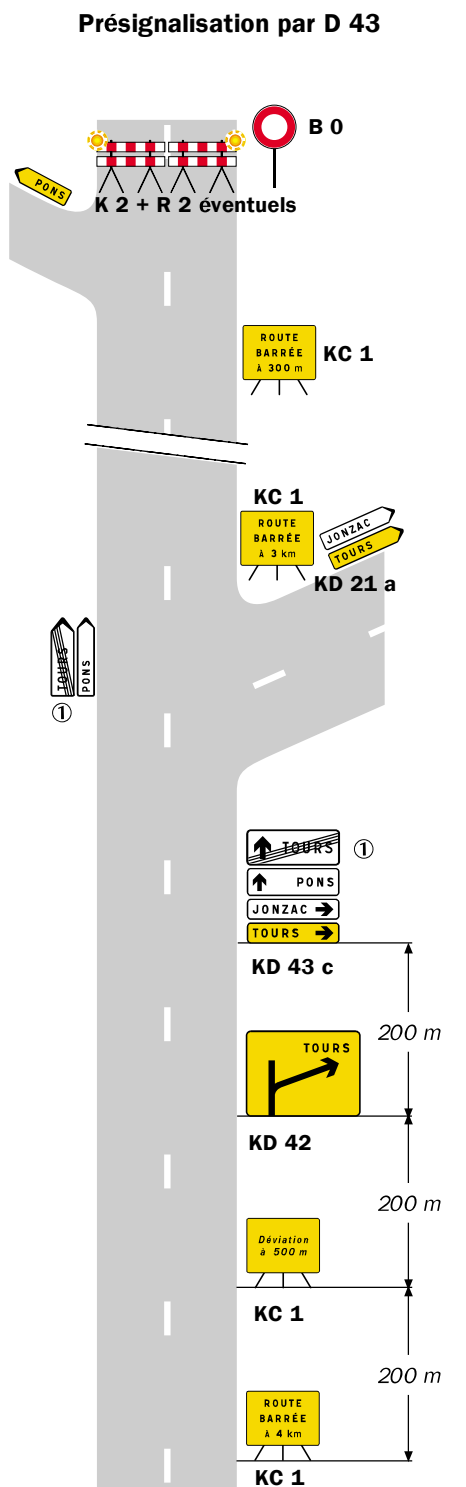
Déviation

Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée

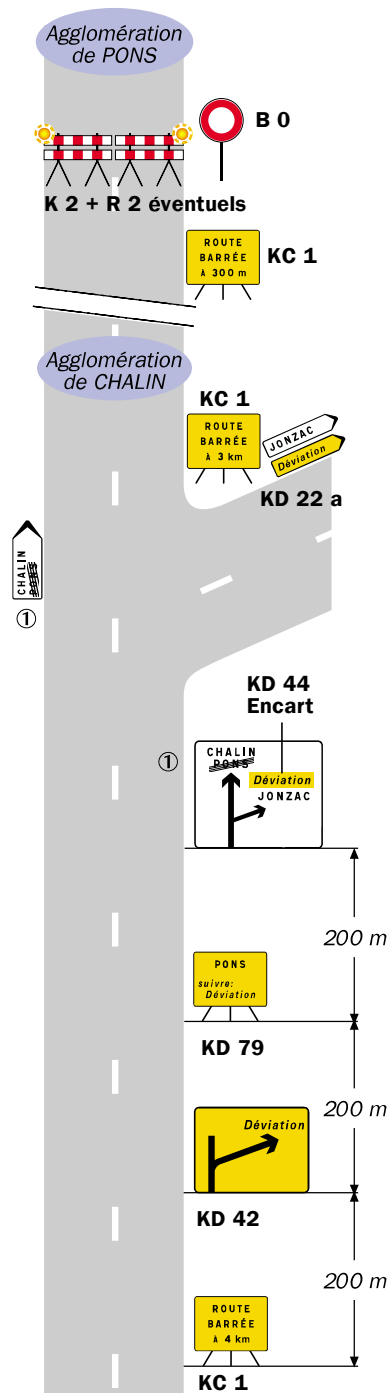
Site d'entrée sans signalisation permanente



Site d'entrée avec signalisation permanente



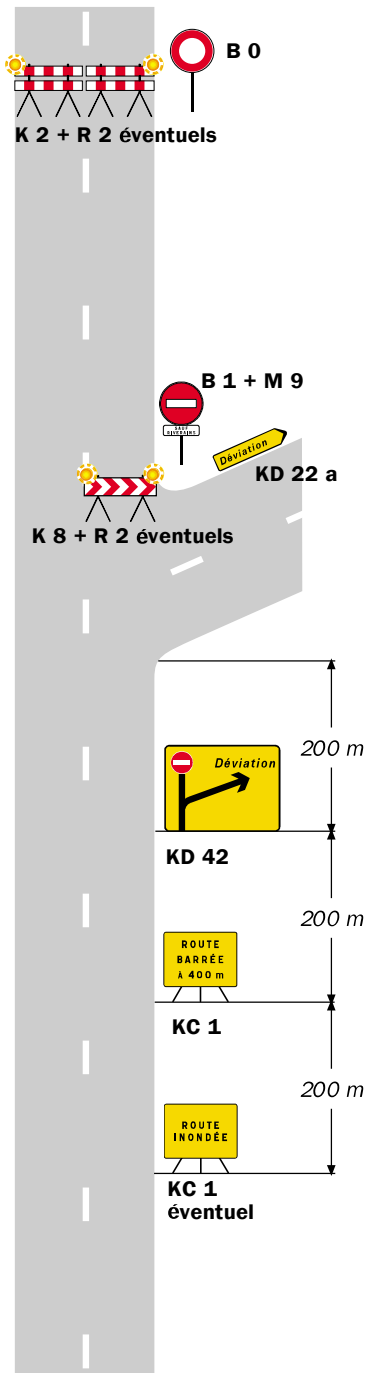
Présignalisation par D 42



**Remarque(s) :**

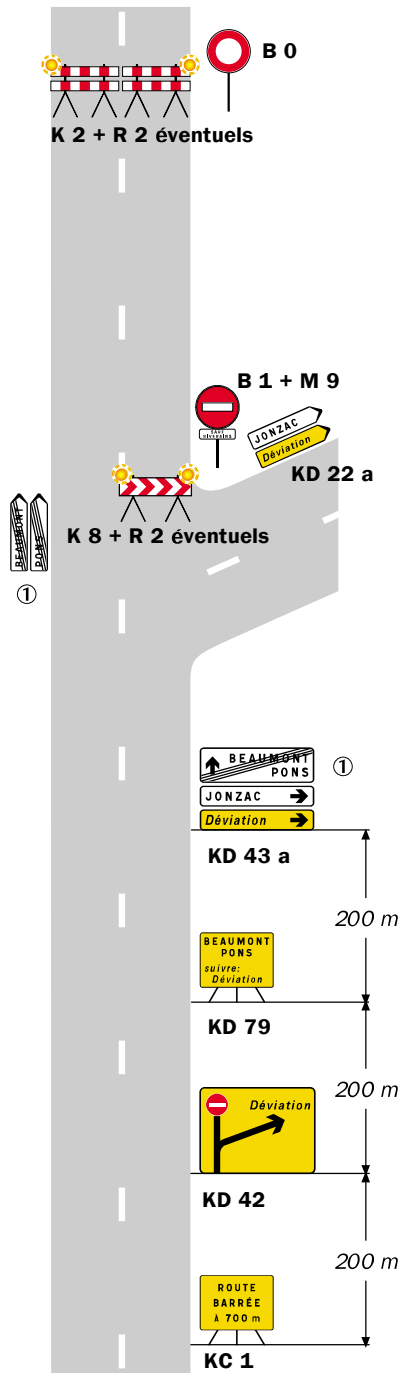
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

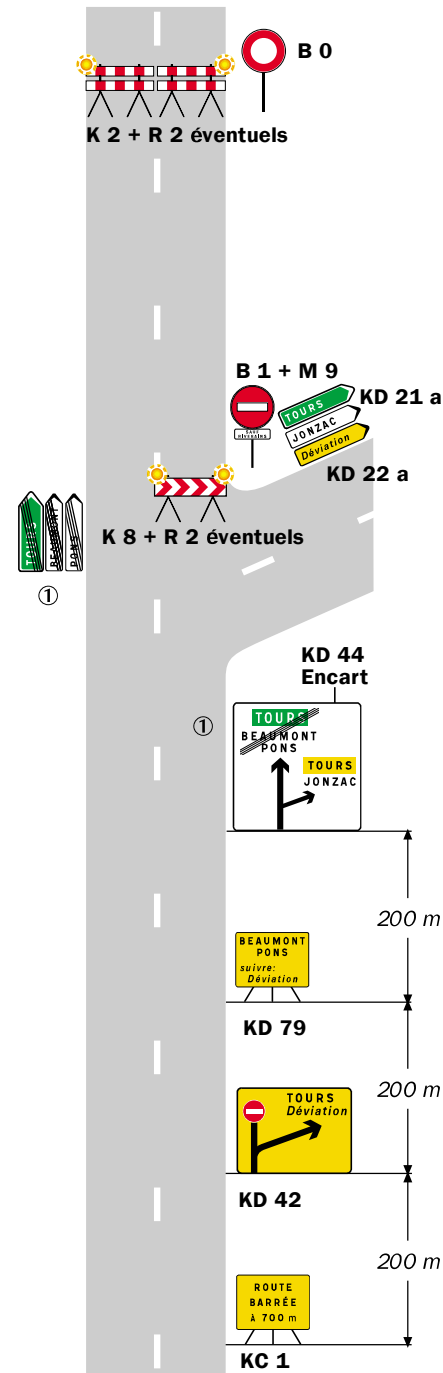


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.